

ARRÊTÉ :
ARRETE MUNICIPAL DE DEPIGEONNAGE

2025_079_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2;

Vu le règlement sanitaire départemental du département de la Somme et notamment les articles 26 et 20 ;

Considérant qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le centre-ville entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville entraîne par ailleurs un risque sanitaire de par la présence de fientes notamment dans les zones ouvertes au public;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville pose un évident problème de sécurité et de salubrité publique;

Arrête

Article 1 : la société Dove Busters est autorisée à procéder à la régulation des pigeons de ville dans le secteur suivant : **Abbatiale de Saint-Riquier et Centre Culturel (Place de l'église), EHPAD (rue de l'hôpital);**

Article 2 : la régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

Article 3 : toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

Article 4 : il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

Article 5 : les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

Article 6 : cette opération de régulation de la population de pigeons de ville aura lieu entre le 17 juillet et le 24 juillet 2025.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié, le cas échéant, au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 02 juillet 2025

Le Maire,

Yves MONIN

